

PRETS D'EQUIPEMENT DU LOGEMENT

OBJECTIF

Permettre par l'octroi d'un prêt sans intérêt, l'acquisition d'électroménager et de matelas neufs et d'articles ménager d'occasion (liste d'associations)

Le prêt peut être accordé pour l'achat d'articles ménagers ou mobiliers figurant sur la liste arrêtée chaque année par le Conseil d'Administration.

La demande est à formuler par l'allocataire sur un imprimé spécifique avant tout règlement, à défaut aucun remboursement ne sera accordé.

BENEFICIAIRES

Les familles bénéficiaires de l'action sociale, dont le quotient familial fixé par le Conseil d'Administration est inférieur ou égal à 900 €.

Les situations budgétaires difficiles feront l'objet d'un examen particulier.

L'accord du mandataire judiciaire est requis pour les demandes formulées par les allocataires sous tutelles.

Le prêt ne pourra pas être consenti aux allocataires mineurs non émancipés et aux familles surendettées.

CUMUL D'ARTICLES

Le prêt peut être accordé pour le cumul des articles neufs ou d'occasion figurant dans la liste en annexe.

Le montant ne pourra pas excéder 2 000 €.

Les situations particulières feront l'objet d'une étude spécifique.

DECISION D'OCTROI ET MONTANT

La décision d'octroi du prêt et de son montant est prise par le Directeur agissant par délégation du Conseil d'Administration.

REGLEMENT

Lors de l'examen du dossier, le montant du prêt ne pourra pas excéder 90 % du montant du devis, dans la limite de 500 € par rubrique (sauf la literie où le maximum est de 2 000 € pour cette rubrique ; dans la limite de 500 € par literie et par personne présente au foyer).

Afin de favoriser l'acquisition de biens de classes énergétiques économiques A ce plafond de 500 € ne s'applique pas à ce type d'équipement.

Les frais de livraison et la taxe éco sont pris en compte dans le devis, la garantie ou extension de garantie en sont exclues.

Le règlement se fait au fournisseur, après signature du contrat de prêt et production de la facture non acquittée conforme au devis présenté ou du bon de commande.

Le montant de l'aide versée ne pourra pas excéder 90 % du montant de l'achat, sans nécessité d'établir un nouveau contrat de prêt.

Le partenaire sera averti par courrier si l'aide versée est inférieure au montant accordé.

Un prêt d'équipement ne peut être consenti pour l'achat d'un article de même nature, dans l'année qui suit la précédente acquisition avec l'aide d'un prêt social.

Un nouveau prêt d'équipement ne peut être consenti tant qu'un prêt de même nature est en cours de remboursement.

LES PRETS / REMBOURSEMENT

Le prêt est remboursable à compter du 2^{ème} mois qui suit le mois de versement du prêt, en l'absence de condition particulière fixée par la Commission.

Le remboursement est réalisé :

- ⇒ en priorité par prélèvements sur les prestations,
- ⇒ à défaut, par versements directs.

Quotient familial	Mensualité de remboursement
Compris entre 0 et 600 €	30
Compris entre 601 et 900 €	50

L'allocataire a la possibilité de rembourser son prêt par anticipation.

REMISES DE DETTES - REVISIONS DES MODALITES DE REMBOURSEMENT

Une remise totale ou partielle peut être décidée par la CAS en cas de décès de l'allocataire ou de son conjoint.

Les modalités de remboursement peuvent être revues en CAS si des circonstances particulières le justifient :

- ⇒ en cas de radiation de l'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura, en raison d'extinction des droits ou pour cause d'affiliation à une Caisse ou régime n'assurant pas la récupération du solde par prélèvements sur les prestations dues,
- ⇒ en cas de non-paiement d'une échéance,
- ⇒ si le prêt n'a pas reçu la destination pour laquelle il a été attribué,
- ⇒ en cas de fraude ou de fausse déclaration.

CONTROLE

L'équipement acheté grâce à un prêt de la Caisse ne peut être ni cédé à un tiers, ni vendu avant le remboursement intégral de la dette contractée.

La caisse se réserve le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle jugerait utiles, et de se faire présenter à tout moment l'équipement acheté.

LISTE DU MATERIEL OUVRANT DROIT A UN PRET D'EQUIPEMENT DU LOGEMENT et aux secours ou prêts d'honneur

LISTE DES RUBRIQUES	Article éligible au secours
FOUR A MICRO-ONDES *	Oui
LAVE LINGE *	Oui
LAVE VAISSELLE *	Oui
APPAREIL DE CUISSON *	Oui
REFRIGERATEUR* ou REFRIGERATEUR-CONGELATEUR *	Oui
ASPIRATEUR	Oui
CONGELATEUR *	Oui
MOBILIER DE CUISINE (table – chaises – desserte)	Oui
LITERIE, LITS SUPERPOSES OU GIGOGNES (sommier, matelas, jeu de pieds, bois de lit standard + couette et oreiller) Possibilité d'acheter autant de lits que d'enfants présents au foyer.	Oui
MEUBLE DE RANGEMENT toutes pièces de la maison (= buffet, armoire, commode)	Oui
Selon la place disponible dans le logement : BANQUETTE LIT (en lieu et place d'un lit) ou LIT MEZZANINE	Oui
ORDINATEUR et /ou IMPRIMANTE SCANNER, TABLETTES	Oui